

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Séance du vendredi 5 juin 2015 à 20h30,

Date de la convocation:1/06/2015 - de l'affichage: 1/06/2015

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte		X	Elisabeth TOTARO
BENDICK Rose-Marie		X	Jeanine FERAL
CAZALE Frédéric	X		(Arrivé au point 2)
DEJEAN Michel	X		
DOUMENC Raymond		X	André PAILLAS
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine		X	Aimé GALEY
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier		X	Roger VIEL
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
TOTAL	9	6	5

Présents: Mme et M. CAZALE Frédéric, DEJEAN Michel, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Absents excusés : Mme. Brigitte BAREILLE procuration à Mme. Elisabeth TOTARO,
Mme. Rose-Marie BENDICK procuration à Mme. Jeanine FERAL,
M. Raymond DOUMENC procuration à M. André PAILLAS,
Mme. Claudine ESCASSUT procuration à M. Aimé GALEY,
M. Didier MARIE procuration à M. Roger VIEL.

Absent non excusé : M. François DURAN.

Secrétaire de séance: Mme. Peggy NORMAND.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015 vous a été transmis le 1er juin 2015, avec la convocation.

Informations complémentaires apportées par M. le Maire:

Deux délibérations prises lors de ce conseil ont été annulées et remplacées,

1 - La première concerne le vote du budget 2015, après observations de Mme. la Trésorière sur le budget 2015 une modification a été demandée sur la partie Recettes - le montant du Chapitre 77 "Produits exceptionnels" a du être ramené de 10150 € à 3000 €, la différence 7.150 € correspondant à la vente de terrains par la commune à des particuliers doit obligatoirement figurer dans la Section Investissement Recettes au Chapitre 026 "Cession d'immobilisations".

Ainsi le budget définitif 2015, est établi comme suit:

Section Fonctionnement - Dépenses 622.975,00 €, Recettes 622.975,00 €,
Section d'Investissement (inchangé) - Dépenses 1.025.888,00 €, Recettes 1.025.888,00 €.

2 - Par ailleurs, la délibération de demande de subvention pour les travaux 2015, sollicitée au titre des travaux d'intérêt local, auprès du Parlementaire Sénateur, (aménagement des rues du village, dans le cadre des travaux de mise en place de l'assainissement collectif du village), a du être modifiée après avoir recueilli son avis - une seule tranche pouvant être éventuellement aidée en 2015.

Observations formulées sur le compte-rendu du 10 avril 2015:

Néant

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2.Instruction Droit des Sols. Convention d'adhésion au Service Départemental des Autorisations d'Urbanisme - SDIAU

2015 – 05 - 001 – 2.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental a décidé par délibération du 2 mars 2015 de mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme en remplacement des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015.

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, qui confie aux communes la compétence urbanisme,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,
- VU les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015,
- VU les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 mars 2015,
- CONSIDERANT que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1er juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,
- CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire pour les maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir de façon concomitante la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,
- VU le projet de convention entre la Commune de MOULIS et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
- VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vote

Contre	0
Abstention	2
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

De confier au Conseil Départemental de l'Ariège, l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au Chapitre 11, Article 6281 du budget de la commune.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. Modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

2015 – 05 - 002 – 9

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte des communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'Article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statut joint.

Cette modification permet également au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte-tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électrique et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulerait désormais Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège sous le sigle SDE 09.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

4. Frais de scolarisation des élèves non domiciliés sur la commune

2015 – 05 - 003 – 8.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune doivent être normalement supportés par les communes de domicile correspondantes.

Cette décision avait été prise par délibération du conseil municipal du 11 mai 2009.

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, le nombre d'élèves est de 68 dont 6 en très petite section à l'école maternelle et scolarisés à mi-temps, soit $68 - \frac{6}{2} = 65$ enfants "temps complet".

2

Le montant des frais scolaires engagés pour l'année 2014, s'élève à 66.931,22 € TTC.

Le coût ramené à l'élève est de : $66.931,22 / 65 = 1.029,71$ €.

Par ailleurs, lors de la séparation des parents, il arrive que l'un des parents reste domicilié dans la commune d'origine et que l'autre soit domicilié sur une autre commune. Se pose alors, la question de la prise en charge totale par la commune d'origine.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la participation pour 2014 à **1.000,00 € TTC** et de transmettre après information préalable des deux maires concernés, le montant de la participation égale à 50% du montant annuel, soit **500,00 € TTC**.

Par ailleurs, lorsqu'il y a présence d'un enfant à l'école maternelle dans la section "TPS" non domicilié sur la commune, il serait également appliqué à la commune concernée le montant égal à 50 % du montant normal annuel soit **500,00 € TTC**.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de répercuter les frais scolaires aux communes de domicile des enfants scolarisés à Moulis pour l'année scolaire 2013-2014, à savoir AUDRESSEIN (1), BALAGUERES (5), BONAC-IRAZEIN (1), BORDES SUR LEZ (1) et CESCAU (3) à hauteur de **1.000,00 € TTC** par élève scolarisé,

- DECIDE d'imputer 50 % du coût annuel visé ci-dessus à la commune de résidence du parent qui aurait quitté la commune d'origine soit **500,00 € TTC**,

- FIXE la participation à 50 % du coût annuel visé ci-dessus à la commune de résidence de l'enfant scolarisé en "Très petite section" de maternelle, soit **500,00 € TTC**.

5. Approbation du plan de bornage du domaine privé de la commune

2015 – 05 - 004 – 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la famille MAHENC a décidé de vendre la parcelle Section E n°635 comprise entre le chemin rural de l'Artic et la voie communale de la Lanette à la sortie du village de Pouech. Cette parcelle figure pour une partie dans la zone UB et l'autre partie dans la zone AU1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'acquéreur M. PILLON Pablo a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme et a demandé le bornage de la parcelle.

Cette parcelle située entre deux voies appartenant à la commune, le géomètre expert a donc convoqué le Maire pour assister à cette opération et signer le Procès-verbal de bornage le lundi 11 mai 2015 à 14 heures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a représenté ce jour-là la commune lors de ces opérations sur le terrain.

Il propose donc au conseil d'approuver le plan de bornage correspondant.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- APPROUVE le plan et le procès-verbal de bornage établis par Madame Marie-Anne MOLINA géomètre-expert à Saint-Girons, conformément au plan joint à la présente délibération.

6 . Renouvellement du Contrat d'Insertion CAE-CUI de l'agent technique

2015 – 05 - 005 – 4.2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 juin 2014 le conseil municipal avait pris la décision de procéder au recrutement à compter du 15 juillet 2014 d'un agent contractuel au titre des contrats d'insertion CAE-CUI, en situation de handicap à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat arrive à échéance le mois prochain, il conviendrait de le renouveler.

Au vu des efforts consentis par cet agent, tant au niveau de son intégration qu'au niveau de la qualité du service rendu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler son contrat pour une année supplémentaire, sachant que son renouvellement sera assorti d'une formation qualifiante que l'agent a décidé de suivre prochainement et que la collectivité se propose de lui apporter.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de renouveler le contrat d'insertion de l'agent technique pour une année supplémentaire et de prendre en charge la formation qualifiante qu'il est en droit d'attendre,
- PRECISE que le salaire correspondant est prévu sur le budget 2015, Chapitre 12 Article 64168,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le contrat ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. Prise en charge des frais de formation de l'agent en contrat d'insertion

2015 – 05 - 006 – 7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle vient de prendre la décision de renouveler le contrat d'insertion CAE-CUI de l'agent technique affecté à la voirie et à l'entretien en général, assorti d'une formation qualifiante. Pour cela, il convient de l'inscrire auprès du CNFPT de l'Ariège pour une formation en relation avec son activité principale qui est l'entretien des espaces verts et des rues, c'est à dire une "formation à l'utilisation d'une débroussailleuse mécanique en sécurité".

Cette formation sur deux jours est prévue au centre de gestion à FOIX.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur une prise en charge des frais de stage, transport collectif, hébergement sur site, l'agent ne possédant aucun moyen de locomotion. Cette formation dispensée par le CNFPT est payante pour les agents non titulaires, la totalité des frais ne dépassera pas 220,00 €.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de prendre en charge les frais correspondants à la formation (maximum 220,00 €) de l'agent technique en contrat d'insertion,
- PRECISE que la dépense correspondante est prévue sur le budget 2015.

8. Amortissement des frais d'études du Plan Local d'Urbanisme et de l'acquisition d'un logiciel AGEDI sur exercices antérieurs

2015 – 05 - 007 – 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais d'études engagés par la collectivité pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'acquisition du logiciel AGEDI -Compabilité - se sont élevés respectivement à 18.475,04 € et 274,80 €. Cette dépense a été imputée sur le Chapitre 20 Article 202 sur les exercices antérieurs pour les frais d'étude et Article 2051 du budget 2014 pour le logiciel AGEDI.

Il conviendrait de procéder à leur amortissement dans le temps.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée d'amortir ces dépenses sur une période de **10 ans** pour les frais d'études du PLU et **1 an** pour l'acquisition du logiciel, à compter de l'exercice 2015.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'amortir la somme de 18.475,04 € correspondant aux frais d'étude du document d'urbanisme PLU sur une période de **10 ans** à compter de l'année 2015, pour un montant annuel de 1.847,50 €, et 274,80 € sur une période de **1 an** en 2015, correspondant à l'acquisition du logiciel AGEDI,
- PRECISE que ces montants sont déjà prévus sur le budget 2015 et qu'il n'y a pas lieu de modifier ce dernier,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

9 . Désignation d'une Coordonnatrice et d'une coordonnatrice suppléante pour le recensement général de la population en 2016

2015 – 05 - 008 – 9

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement général de la population sur notre commune est prévu en janvier et février 2016, comme nous l'ont précisé les services de l'INSEE.

Pour mener à bien ce recensement, une coordonnatrice titulaire et une coordonnatrice suppléante doivent être nommées. Elles doivent assurer le suivi du recensement effectué par les agents recenseurs. Monsieur le Maire propose de nommer à ces postes, Madame ESTAQUE Nadine, secrétaire de mairie, coordonnatrice titulaire et Madame BAQUE Nancy, secrétaire de mairie, coordonnatrice suppléante. Elles suivront la saisie informatique des données rapportées par les agents recenseurs.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de nommer Madame ESTAQUE Nadine, secrétaire de mairie, comme coordonnatrice titulaire et Madame BAQUE Nancy, secrétaire de mairie, comme coordonnatrice suppléante pour le prochain recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 20 février 2016,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de nomination des deux coordonnatrices, titulaire et suppléante, et effectuer toutes les démarches inhérentes à ce recensement.

10 . Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2015

2015 – 05 - 009 – 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Moulis a pris l'animation du site Natura 2000. Cette animation est financée par des fonds européens et de l'Etat. Le projet d'animation pour 2015 porte sur les actions 22, 27 et 31 du Document d'Objectif validé.

L'animation sera assurée par des intervenants extérieurs : Association des Naturalistes Ariégeois, Gesnat (Gestionnaire des Espaces Naturels) et par l'Office National des Forêts.

Le projet d'animation qui portera principalement sur la sensibilisation des scolaires et du grand public est évalué comme suit : Prestations de service- GESNAT 2000 €, ANA 4770 €, ONF 1132 €, soit un total de 7902.00 € HT. Frais de structure et frais de secrétariat : 795.09 € soit 8697.09 € HT. Ces opérations seront financées par l'Etat et des Fonds Européens à hauteur de 50% chacun.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet sachant qu'une partie du programme 2015

a déjà été réalisé.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tels qu'ils viennent d'être présentés,
- DEMANDE aux services de l'Etat (DDT) de valider ces documents et de nous octroyer les aides correspondantes,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour présenter le projet d'animation Natura 2000, pour l'année 2015 aux services instructeurs.

11. Suppression de poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet

2015 – 05 - 010 – 4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet de 31 heures par semaine, affecté au secrétariat de mairie et à l'Agence Postale Communale, a été transformé en poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps complet par délibération du conseil municipal du 10 avril 2015 avec prise d'effet au 1er juin 2015.

Monsieur le Maire propose en conséquence la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet affecté au secrétariat de mairie et à l'Agence Postale Communale à compter du 1er juin 2015.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet affecté au secrétariat de mairie et à l'Agence Postale Communale à compter du 1er juin 2015,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes auprès de Centre de Gestion de l'Ariège.

QUESTIONS DIVERSES

1) Formation des élus des communes forestières

Le mercredi 6 mai 2015 avait lieu au siège du PNR à Montels une journée de formation des élus des communes forestières portant sur les nouvelles approches de l'exploitation en forêt de montagne.

Didier MARIE, Adjoint, représentait la commune de Moulis. N'étant pas là, il ne pourra nous faire le compte-rendu de cette journée.

2) Eclairage du Boulodrome de la Place de l'Anglade

Par courrier en date du 12 mai 2015, Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'Energie 09, nous informe qu'il donne l'ordre de service relatif à l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 décembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé pour la réalisation de l'amélioration de l'éclairage public du boulodrome de la Place de l'Anglade, conformément à l'estimation des travaux fournie par le Syndicat et s'élevant à 9.250,00 € HT avec participation de la commune à hauteur de 50% soit 4.625,00 € HT.

3) Renforcement du réseau électrique BT / P5 La Traverse pour alimenter M. LEGRAND Mathieu

Par courrier en date du 18 mai 2015, Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'Energie 09, nous informe que ses services vont procéder à l'étude des travaux d'extension du réseau électrique basse tension à partir du P5 de La Traverse en vue d'alimenter la propriété de M. LEGRAND Mathieu à Sarrat d'Eros, afin de pouvoir nous communiquer l'incidence financière correspondante.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mars 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la prise en charge de la partie des frais provisoires revenant à la commune dans ce projet soit 6.540,00 € HT.

4) Point sur l'avancement des travaux engagés sur le budget 2015

- 1 Marché de voirie NAUDIN notifié fin septembre 2014 :

- Massifs d'enrochements en renforcement de plateforme réalisés en totalité,

- Route de Montfaucon, prévus 3 et réalisés 3,

- Route le Liqué à Goué en Dessous, au vu de l'affaissement important de chaussée entre Liqué et Goué en Dessous, un massif a été réalisé avant réfection de chaussée, un autre a également été réalisé au-dessous du hameau de Goué en Dessous pour maintenir le talus supérieur qui s'éboulait sur la chaussée après chaque période pluvieuse,

- Route du Cap de Tir, un massif a été réalisé au niveau de Gouto Prumèro pour soutenir la chaussée.

- Chaussée en cours de réalisation à compter de ce jour - couche de base en graves concassées et tricouche à l'émulsion sur 2200 mètres depuis Moulis jusqu'à Goué en Dessous, la Rue de la Côte jusqu'au chemin de Légnez, ainsi que l'impasse au bas du hameau de Goué en

Dessous, avec reprise des dégradations sur la partie aval jusqu'à la route départementale.

A réaliser ensuite, la reprise de chaussée au droit des enrochements à Montfaucon et reprise

de chaussée dégradée jusqu'à la réserve incendie de Poudadès.

- 2 Opérations nouvelles prévues et commandées :

- Remise à niveau de l'électricité à la Salle Polyvalente suite observations de la commission de sécurité (devis EGA 1.119,84 € TTC commandé -réalisation début juillet),

- Climatisation du local "Multiservices" (devis EGA 3.833,64 € TTC - commandé - réalisation avant fin juin).

- Barrière bois de protection sur l'aire du pont de Bader (devis DEVINCK 12.432,00 € TTC ramené à 11.632,00 € TTC, 9 ml de moins que prévu, commandé, réalisation en juin).

- Glissières de sécurité métalliques depuis l'accès de Gouto Prumèro jusqu'au ruisseau sur 176 mètres (devis SOGECER 11.487,60 € TTC, -commandé - , marquage et visite sur site, réalisation avant fin juin).

- 3 Opération non programmée mais urgente : Amélioration du pont sur le ruisseau de Poudadès à Montfaucon :

Au vu de l'état du pont de Poudadès donnant accès à la ferme DUBA, les livraisons ne sont plus possibles par camion, pont dallé en pierres naturelles qui se sont détériorées ramenant à 2 mètres la largeur de passage sur l'ouvrage. Pour profiter du chantier et surtout des engins pour les 2 enrochements, un devis a été demandé à l'entreprise NAUDIN pour remplacer cet ouvrage par un ouvrage -dallot en béton armé. Après consultation et visite sur place avec le service de la police des eaux (SPEMA), ce dernier n'est pas très favorable pour le remplacement par un ouvrage à radier lisse et préconise de trouver une solution différente.

L'entreprise SCOP Couserans Construction s'est déplacée sur site et a proposé une réparation de l'ouvrage existant en mettant en place une poutre-longrine de 0,60m de large côté aval reposant sur 2 sommiers en tête des culées existantes en bon état, et la reprise de l'affouillement de la culée aval rive gauche. Le devis correspondant s'élève à 5.256,26 € TTC. Cette solution a été présentée au SPEMA et a été retenue, l'avis favorable nous a été transmis et communiqué à l'entreprise SCOP avec la commande correspondante. Ces travaux devraient être réalisés d'ici le 15 juillet prochain.

- 4 Avancement de la consultation des bureaux d'études pour l'aménagement des rues dans le cadre de l'assainissement collectif du village :

La 1ère consultation engagée par la commune n'ayant pas été fructueuse, une deuxième consultation a été lancée en commun avec le Syndicat des Eaux du Couserans. La remise des offres prévue le 26 mai dernier a permis

d'ouvrir les 5 offres arrivées dans les délais impartis.

La vérification et l'analyse des offres sont en cours. L'offre du cabinet DUMONS paraît la mieux placée. Elle est toutefois inférieure à la 1ère offre que nous avons reçue, par contre il conviendrait de voir en détail ce que nous pourrions envisager comme aménagement sur la Rue de la Gare. Comme cette dernière a été portée en option, le coût de la maîtrise d'œuvre correspondante paraît beaucoup trop élevée. Il y aura donc négociation.

Suite de ce projet: le conseil municipal sera amené à se prononcer, d'une part, pour passer une "convention de mandat " avec le Syndicat des Eaux pour une "maîtrise d'ouvrage déléguée" avec le Syndicat des Eaux, d'autre part, arrêter le choix du bureau d'études, avant de signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre.

5) Point sur l'avancement de la consultation des banques pour un éventuel emprunt cette année :

Une consultation de 5 banques a été engagée auprès de :

- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- La Caisse d'Épargne,
- Le Crédit Agricole,
- La Banque Postale,
- Le Crédit Mutuel.

Leurs offres nous sont parvenues et l'analyse n'est pas complètement terminée.

Ce que l'on peut dire, c'est que la demande porte sur des taux fixes, sur une durée de 20 ou 25 ans, certaines banques sont limitées à 20 ans, avec plusieurs propositions, remboursements trimestriels, semestriels et annuels. Toutefois, la demande porte sur des taux fixes. Ceci fait que l'analyse prend du temps.

Les propositions correspondantes peuvent être les suivantes :

- Caisse des Dépôts - 500.000 € - Taux livret A + 1% - mais en réalité les tableaux d'amortissement laissent apparaître des taux variables 2% sur 1 an, 2,25% sur 1 an, 2,5% sur 1 an, 2,75% sur 1 an, 2,9% sur 2 ans, 3,15% sur 4 ans et 3,4% jusqu'au solde. Remboursements trimestriels fixes en capital.

- Caisse d'Épargne - Tableau envoyé porte sur 300.000 € avec des taux de 2,75% sur 25 ans et 2,63% sur 20 ans.

- Banque Postale - 550.000 € - durée maxi 20 ans - 2,30% si échéances annuelles fixes et 2,28% si échéances constantes trimestrielles.

- Crédit Agricole - 500.000 € - maxi 20 ans - Taux 2,30% échéances trimestrielles, 2,43% échéances semestrielles et 2,55% échéances annuelles.

- Crédit Mutuel - 500.000 € - 15 et 20 ans - Taux 1,5% sur 15 ans et 1,85% sur 20 ans

Après discussion avec le financier, une proposition complémentaire paraît être intéressante, celle de prendre un prêt principal, plutôt que d'amortir le FCTVA et les subventions sur 20 ans ou contracter une ligne de trésorerie, il nous propose de contracter un prêt relai de 151.000 € sur 2 ans au taux de 0,90% fixe (90.000,00 FCTVA+ 61.000,00€ subventions).

Cette dernière proposition paraît intéressante pour nous. Monsieur le Maire lui a demandé une simulation trimestrielle plutôt qu'annuelle, ce qui permettrait de lisser les remboursements dans le temps. Présentation complète sera faite au prochain conseil.

6) Formation de l' élu "Correspondant sécurité" routière

Madame Peggy NORMAND avait été désignée correspondante sécurité routière élue du conseil municipal de Moulis.

Cette formation est prévue le mardi 23 juin 2015 à 14 h30 salle Isabelle SANDY au Centre Culturel de Foix conformément à la convocation ci-jointe.

7) Vente de coupes de bois sur pied le 4 juin 2015 à TOURNAY 65

Hier, jeudi 4 juin 2015, Mr le Maire s'est rendu à TOURNAY 65 pour assister à la vente de bois sur pied organisée par l'ONF sur les 5 départements des Pyrénées.

Simple constatation: le prix du hêtre sur pied a évolué vers le haut, au vu des propositions qui ont été faites, par rapport à ce que nous avons pu constater précédemment.

Les 2 lots sur la forêt communale de Sourroque étaient proposés à la vente et ont trouvé preneur. Le premier, de 2.155m3 a eu preneur à 45.820,00 € (le prix de retrait avait été fixé à 34.480,00 €), le deuxième de 710 m3, a eu preneur à 21.000,00 € (le prix de retrait était fixé à 11.360,00 €). Procédure de vente originale et intéressante.

8) Procédure de révision du PLU

Pour permettre au CNRS de pouvoir réaliser le projet d'extension faisant l'objet du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, il convient de mettre en révision le document d'urbanisme PLU.

Un certain nombre de parcelles situées à proximité des installations actuelles sont nécessaires et sont aujourd'hui classées en zone A0.

Une réunion avec Christine DUBARRY, personne chargée du bureau "Planification" à la DDT de l'Ariège, viendra nous exposer la démarche à mettre en œuvre le jeudi 18 juin 2015 à 14 heures 30 à la mairie de Moulis.

9) Manifestation Transhumance en Bethmale et journée du marbre:

1 - Transhumance en Bethmale : Cette manifestation aura lieu demain samedi 6 juin sur le site de la Salle Polyvalente. 9 heures arrivée des chevaux de Mérens et petit déjeuner, type "casse-croûte" offert par la municipalité comme chaque année. 12 heures arrivée du troupeau de moutons de Lescure et déjeuner servi par le comité des fêtes de Moulis. L'organisation et l'intendance sont déjà prévues.

Les bénévoles seront les bienvenus.

2 - Journée du marbre : Le carrier ESCAVAMAR nous a proposé d'amener 3 sculpteurs italiens à compter du 20 ou 21 juillet prochain. La présentation des œuvres se fera lors de la soirée "tablees nocturnes" du 29 juillet 2015. Elles pourront ensuite être présentées lors du défilé d'Autrefois le Couserans le 2 août 2015 à St-Girons.

10) Entretien programmé avec Monsieur REY à Luzenac

Suite aux divers messages de M. CAZALE Julien qui souhaite savoir si la commune de Moulis est toujours intéressée pour acquérir sa propriété sise à Luzenac, M. REY a été invité à venir en mairie le mardi 16 juin à 10 heures 30, afin de voir les divers points le concernant. Une réponse sera ensuite faite à M. CAZALE Julien sur la base de ce qu'avait arrêté le Conseil Municipal (65.000€).

Questions diverses dans l'assemblée

- Michel DEJEAN : il signale que le balisage des 2 circuits de randonnée a été effectué et qu'il conviendrait de prévoir des poteaux et de la signalétique pour parachever ce balisage.

Il conviendrait de prendre l'attache de Mme. PELATA Danièle à l'Office du Tourisme Communautaire pour une harmonisation de ces sentiers avec ceux du massif de Sourroque, déjà équipés.

- Peggy NORMAND : informe qu'elle fera une formation "apprentissage des gestes de 1er secours à l'école de Moulis -classe de Mme.VALETTE, puis, aura lieu la visite avec les élèves du centre de secours de Saint-Girons.

- Frédéric CAZALE : Fait part une nouvelle fois d'une demande formulée par Monsieur Jean BERNÉ de Cazals à Légergé qui souhaiterait que le robinet public devant chez lui puisse être remis en service. Si le conseil municipal en est d'accord une demande de réouverture sera faite auprès de Syndicat des Eaux avec mise en place d'un compteur.

- Elisabeth TOTARO : précise que le Conseil Départemental nous a demandé si l'opération fleurissement du village devait être renouvelée de bien vouloir compléter le dossier joint. Ce qui sera fait dans les prochains jours.

Questions dans le public (2 personnes)

- M. ANTRAS Gabriel fait part à l'assemblée que la lampe extérieure de l'appartement des ateliers reste des nuits durant allumée, ainsi qu'à Rémillassé chez M. HUMBLET. Par ailleurs, il signale la présence d'un véhicule stationné depuis plusieurs mois sur l'emplacement "handicapé" de la Place de l'Eglise.

La séance est levée à 0 heure 15